



## Fête de la Saint-Yves le 19 mai

# Un nouveau départ... pour ceux qui ont "faim et soif de justice"

En ces temps troublés par les turbulences médiatico-judiciaires, la célébration religieuse du 19 mai 2000 à 19 heures en l'église de la Miséricorde (Vieux Nice, Cours Saleya) en l'honneur du Saint patron des avocats et des magistrats est l'occasion rêvée pour rassembler les gens de justice autour d'un idéal spirituel commun. A l'occasion de cette fête traditionnelle, un Substitut du Procureur de la république jouera de la clarinette et accompagnera de sa belle voix lyrique de basse une cantatrice soprano à la voix d'or. Chacun pourra ainsi méditer sur la question rituelle de Saint Yves : Est-ce que ta cause est juste ? Pour essayer de répondre à cette question pour le moins d'actualité, nous avons interrogé un des animateurs musicaux de cette manifestation, Maître Sylvain PONT, guitariste classique et avocat au barreau de Nice.



**L'AVENIR :** Saint Yves, en sa qualité d'avocat, avant de défendre un justiciable avait coutume de l'interroger pour savoir si sa "cause était juste". Une telle pratique dans la vie de cet homme de loi relève t-elle du mythe ou de la réalité ?



**M<sup>e</sup> PONT :** Maître Yves a bel et bien existé au 13<sup>ème</sup> siècle et les témoignages ne manquent pas pour rendre compte de sa spiritualité au cœur de la justice des hommes. Ainsi, on se souvient bien

l'avoir vu défendre une aubergiste qui avait été abusée par deux escrocs : l'un lui avait confié une lourde boîte à l'intention de l'autre. Mais ce dernier la lui substitua à son insu, ce qui permit alors à son complice d'accuser la pauvre femme d'avoir volé le coffret qui, à l'en croire contenait des milliers de pièces d'or. Excellent juriste, Maître Yves a toutefois réussi à confondre l'imposteur, qui finit par avouer que la boîte était en fait remplie de clous. Ainsi, comme dans bien d'autres affaires, Saint Yves a fait triompher une juste cause.

**L'AVENIR :** Saint Yves considérait donc qu'il fallait refuser de défendre une cause injuste ? Mais que faut-il entendre exactement par cette notion de juste cause ? Qui a autorité pour dire ce qui est juste ?

**M<sup>e</sup> PONT :** En matière de justice, il appartient en principe au législateur de définir le juste par opposition à ce

qui ne l'est pas. Sur le plan spirituel ou moral, il est plus difficile de définir ce qu'est une "cause juste". De plus, la notion de "juste cause" est trop souvent source de dogmatisme, voire de sectarisme. Ainsi, combien a-t-on justifié d'horreurs au nom de telle ou telle interprétation d'un message religieux supposé "juste" dans son essence ?

C'est pourquoi, à mon sens, chacun doit pouvoir en son âme et conscience ressentir ce qui est juste à ses yeux, puis après avoir accordé ses pensées à ses actes, exprimer son point de vue dans un esprit de grande tolérance et de respect mutuel. Bien sûr, il y en aura toujours qui auront tendance à porter cet idéal comme une décoration... Mais dans cette logique, la recherche de la "cause juste" reste une abstraction et occulte une réalité incontournable sur le plan initiatique : c'est dans sa façon d'être au quotidien qu'apparaît concrètement la justesse d'une cause.

**L'AVENIR :** Est ce à dire que le message de Saint Yves est utopique ou en tout cas inapplicable à la justice des hommes ?

**M<sup>e</sup> PONT :** Non, bien au contraire, de nombreux combats juridiques ou para-juridiques restent plus que jamais à l'ordre du jour comme l'égalité réelle devant la loi ou la lutte quotidienne contre le risque d'erreur judiciaire. Conscient de cette nécessité, je me suis engagé récemment aux côtés de M<sup>e</sup> Marcel CULIOLI, avocat et professeur de droit pénal et de criminologie, afin de faire dans le cadre d'un colloque niçois fin 2001 des propositions concrètes pour combattre l'erreur judiciaire et favoriser en cas d'échec de nos institutions une juste réparation. Une telle manifestation soutenue par le Barreau de Nice et la faculté de droit sera l'occasion de rappeler avec Montesquieu "qu'une injustice faite à un seul et une menace faite à tous".

**L'AVENIR : Saint Yves a laissé dans la mémoire collective le souvenir d'un défenseur de l'innocence. Mais cet homme de loi breton se révéla aussi, je crois, un excellent juge ?**

**M<sup>e</sup> PONT :** En effet, en sa qualité d'official, le Juge Yves au 13<sup>ème</sup> siècle disposait d'un pouvoir judiciaire important et un tribunal pour l'exercer. Au cœur de cette juridiction, il s'y signala d'emblée par son activité intense et son souci de prompt justice, veillant ainsi à ce que les dossiers des justiciables ne soient ni égarés ni "retardés" et ce en particulier lorsque les plaideurs étaient des petites gens. Son intégrité forçait l'admiration et il n'hésitait pas pour un juste motif à juste rendre des décisions contre ses amis. Tous les témoins rapportent son amour de la justice, de l'équité et de la médiation. Afin de parvenir à cet idéal, le Juge Yves se montrait parfois audacieux dans ses coups de théâtre. Il avait le courage de ses convictions et nul à l'époque ne songeait à le lui reprocher !

**L'AVENIR : Au cours de la célébration du 19 mai 2000, des juristes de tous horizons seront présents pour fêter Saint Yves. Pensez-vous véritablement que la musique sacrée contribuera à adoucir nos mœurs judiciaires ?**

**M<sup>e</sup> PONT :** Dieu seul le sait... mais je suis optimiste dans la mesure où nous pourrions compter cette année sur la présence de Monsieur JOBIN, magistrat de Nice qui nous fera l'honneur d'interpréter à la clarinette "L'adagio du concerto" de MOZART et de chanter aux côtés de la jeune et talentueuse Soprane Mandy BRISSI l'air sacré bien connu de l'Ave Verum. La chanteuse lyrique Sylvie Hermen avec sa voix cristalline nous invitera aussi à la prière avec le Gloria de BACH.

Enfin, M<sup>lle</sup> BRISSI nous offrira en fin de célébration une émouvante exécution de l'Ave Maria de Schubert accompagnée à l'orgue par M<sup>lle</sup> Stéphanie POULAIN, premier prix de piano au conservatoire de Nice. Cela étant dit et pour répondre de manière plus allégorique à votre question, je me permettrai simplement de rappeler que "la musique s'adresse directement à l'âme". Aussi et au delà de quelques notes discordantes que chacun a pu entendre ici ou là ces derniers temps au sein de notre monde judiciaire, je reste persuadé que chaque homme de loi parviendra à interpréter sa partition juridique et concourir à l'intérêt général. Après les pauses et les soupirs qui sont en musique des silences nécessaires, la "chorale judiciaire" sous l'impulsion du divin chef d'orchestre finira bien par nous donner un peu plus d'harmonie que d'ordinaire...

#### **PRIERE DU MAGISTRAT CHRÉTIEN A SAINT-YVES, JUGE**

"Bon Saint-Yves, je suis magistrat et je veux être Chrétien. Le péché et le mal m'obligent à user du pouvoir que j'ai reçu. "Non Sum Dignus", tout comme moi, tu as certainement fait de ces trois mots ton credo quotidien avec peut-être la même consolation : le seul homme qui ait soulevé l'admiration du Christ était un officier de l'armée d'occupation qui maniait le glaive. La réponse de ce centurion, puisque c'est de lui qu'il s'agit, fait la synthèse des sentiments qui ont été les tiens dans tes fonctions de juge : fierté tranquille et naturelle de ton état, humilité personnelle, affection pour tous les hommes et Foi dans le Seigneur. A ce centurion, le Christ n'a demandé ni sa démission, ni des comptes



**J.C. Jobin. Magistrat à Nice.**

pour ses actes, ni ses protestations contre les fautes de ses pairs. C'est peut-être parce que malgré le pouvoir dont il est investi, il est le symbole du pauvre de Dieu, nu, humble et vulnérable : "non Sum Dignus".

#### **CONSEILS AUX AVOCATS PAR L'ABBE CHOMEL, Curé de Saint-Vincent de Lyon (au début du XVIII<sup>e</sup> siècle)**

"L'Avocat ne doit choisir que des procès qu'il juge bons et si en une cause qu'il croit juste au commencement, il en découvre l'injustice, il ne doit point la poursuivre. Il ne doit pas prendre trop de causes, en sorte qu'il ne puisse apporter la diligence requise à chacune. Il ne doit pas se servir de moyens injustes, suborner les témoins, alléguer faussement des lois, produire quelque fausse pièce. Il doit veiller aux écritures des clients et aux pièces qui lui ont été confiées, ne pas les perdre, les brûler, les déchirer, bien étudier les dossiers qui lui sont confiés, ne pas laisser perdre un procès par négligence, faute d'étudier pour défendre son droit, ne pas découvrir les secrets

dont il est dépositaire ne pas faire perdre du temps à ses clients par négligence ou malice, tenter de rapprocher les parties, mais ne pas conseiller à l'une d'entre elles d'accepter un acte de transaction si l'autre partie n'a aucun droit, ne pas conseiller à son client d'appeler, sachant qu'il est justement condamné, ne pas tenir les procès en longueur, ne pas prendre comme honoraires plus que ce doit, ne rebuter personne, avoir de la condes-

cendance pour les plaideurs timides et ignorants et de la modération envers ceux qui sont stupides et obstinés, penser plus à soutenir le droit de sa partie qu'à briller, ne pas composer ses plaidoyers pour sa propre gloire, se méfier d'un style affecté et trop fleuri, aussi bien que d'un style obscur et pesant, servir gratuitement les pauvres, être prudent dans la direction des opérations d'un procès, ne faire aucune répartition qu'elle n'ait été pesée, réfléchissant à l'humeur et au caractère de ceux pour ou contre qui il plaide, ne jamais se charger d'un procès qui surpasse la capacité de l'avocat et consulter sans rougir les plus habiles en leur demandant leurs lumières pour éclairer la cause dont on s'est chargé, ne jamais s'emporter contre les parties en paroles calomnieuses ou injurieuses ne pas travailler les fêtes et dimanches par esprit d'avarice, ou parce qu'on n'a pas pris le temps qu'il fallait pour s'acquitter de ceux qu'on doit à Dieu, ne pas être de ceux qui disent en se raillant qu'il ont tant gagné de mauvaises causes et tant perdu de bonnes, qu'ils ne sauraient plus discerner celles qui sont bonnes ou mauvaises dans l'esprit des juges..."